



ÉPHÉMÉRIDES de la Congrégation de la Mission

10 juillet

En 1661, Monsieur de Horgny entreprend un cycle de *conférences sur les Règles* qui se poursuivra tout au long de l'année. Il souligne *les trois vertus de charité, humilité et simplicité* qui caractérisent l'esprit de la Compagnie des Filles de la Charité. (C)

En 1665, Mère Marguerite Chétif et les officières, Sœur Jeanne Gressier, Sœur Marthe Dauteuil et Sœur Jeanne Christine Prévost ratifient, devant les notaires du Châtelet de Paris, le *contrat d'établissement de trois Sœurs à l'hôpital Saint Jacques de Cahors*. Ce contrat a été signé à Cahors le 18 mai par les Administrateurs de l'hôpital et Monsieur Nicolas Bonichon, *prêtre de la Mission, délégué par la Compagnie des Filles de la Charité*.

En 1673, un contrat pour l'établissement de trois Sœurs a été signé en mai à *Autun*, devant les notaires royaux. Les Filles de la Charité sont *appelées par les membres de la Confrérie de la Charité* qui ont constitué une rente pour le soin des malades de la ville et l'entretien des Sœurs. Mère Mathurine Guérin qui vient de terminer son sexennat, mais dont le nom est inscrit sur le contrat, le ratifie en ce jour à Paris avec Sœur Barbe Bailly, économiste et Sœur Suzanne Chanteau, dépensière.

En 1790, trois *Conseillers de la Ville de Paris* viennent vérifier, de visu, la Déclaration du 11 février sur les Biens de la Compagnie. *Ils parcourent toutes les pièces de la maison*. N'ayant pas fini au cours de cette journée, ils reviennent le mercredi 28 juillet.

En 1834, à Paris, Mgr de Quélen adresse à ses diocésains un mandement : l'archevêque y sollicite leur charité pour le *payement de la châsse contenant les reliques de saint Vincent*.

L'œuvre d'art réalisée par Odiot, avait provoqué l'admiration ; elle allait maintenant provoquer des procès. L'orfèvre demandait soixante-deux mille sept cent cinquante-six francs plus quatre mille trois cent quatre-vingt-douze francs pour frais accessoires. Avant la révolution de 1830, Odiot avait déjà reçu presque la moitié de la somme. Au secrétariat de l'Archevêché se trouvaient encore quinze mille cinq cents francs qui auraient permis d'acquitter à peu près ce qui restait dû à l'orfèvre. Mais, lors du pillage de l'archevêché, le 29 juillet, cette somme disparut. C'est dans ces circonstances que l'orfèvre afficha des exigences de plus en plus exagérées et fit appel au tribunal : *«Qu'on me paye, disait Odiot, la somme due et des intérêts ! Sinon je reprends la châsse et la livre à la fonte !»* Il exigeait ainsi, au taux actuel, environ neuf millions sept cent mille francs. Et le tribunal décida en sa faveur.

Or, l'archevêque de Paris avait lui-même, au cours du sac de juillet, perdu tout son patrimoine personnel. Il se vit obligé de lancer un appel. Il fut entendu. Sept journaux catholiques ouvrirent une souscription. Les curés de Paris et de la banlieue, tirent de leur mieux. Il y eut, même en dehors de la capitale, des gestes émouvants : ainsi, à Agen, les malades et les enfants trouvés de l'hospice, ayant eu connaissance de la lettre de Mgr de Quélen, s'imposèrent des privations, et avec l'agrément de la supérieure, envoyèrent à l'archevêque, quarante-quatre francs soixante-quinze, soit plus de sept mille francs d'aujourd'hui.

Huit jours après l'appel épiscopal, tous les frais étaient couverts, et il restait en plus trois mille soixante-neuf francs quatre-vingt-quinze, c'est-à-dire, pour nous, quatre cent soixante-quinze mille francs qui furent employés pour les enfants que l'épidémie de choléra avait rendus orphelins. Toutes les sommes versées additionnées, c'est, de notre monnaie actuelle, près de treize millions qu'il avait fallu verser à l'orfèvre. Son avidité a obtenu un résultat qui atténue le caractère sordide de cette affaire : c'est, en réalité, la charité populaire qui a gardé au Saint de la Charité un reliquaire digne de lui.

A la lettre que, tout aussitôt, il adressera à son clergé et à son peuple pour les remercier de leur générosité, Mgr de Quélen donnera comme conclusion cette prière adressée à saint Vincent : *«C'est avec un redoublement de ferveur et de confiance que nous vous consacrons de nouveau ce diocèse tout vivant encore de vos bienfaits. Soyez-en le protecteur !»*¹.

1) Vandamme : *Le corps de St Vincent de Paul*, pp. 138-139 ; Rosset : *Vie de M. Etienne*, p. 61, note.

